



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**

NON À L'ÉCOLE DU SOCLE

De l'école au supérieur



LA QUINZAINES UNIVERSITAIRE

SOMMAIRE #1428 - MAI 2019

4 DOSSIER DU MOIS

4 ► DOSSIER PREMIER DEGRÉ

- La vérité sur les établissements des savoirs fondamentaux
- Quels moyens pour l'instruction obligatoire à 3 ans ?
- Présomption de culpabilité : un soutien à charge
- Le carnet des réussites, source du sentiment de toute puissance des élèves de collège
- PE en LP, le Pont Essentiel entre l'élève et l'établissement
- Mouvement intra départemental 2019 : une mise en place chaotique

9 LES PERSONNELS

- Les heures supplémentaires ou travailler plus pour gagner moins
- Ne l'oubliez pas !
- Professeurs agrégés. Non aux lendemains de concours qui déchantent !
- Hors classe 2019 et 3^{ème} rendez-vous de carrière
- Les obscurités de l'I.F.S.E.E.P.
- Des nouveautés dans la gestion des AESH

12 SYSTÈME ÉDUCATIF

- Le casse-tête des mathématiques
- Conseil Supérieur des Programmes : le SNALC au rendez-vous
- Projet de programme de philosophie en tronc commun : Audience au Conseil supérieur des programmes du 20 mars 2019
- CCF, Épreuves Terminales en première : Il faudra cravacher
- Classes préparatoires, la pagaille annoncée
- Adaptation des CPGE à la réforme du lycée : le SNALC participe à l'action
- Parcoursup et STAPS : Un bilan intermédiaire positif
- Langues et cultures de l'antiquité au lycée : quelle situation à la rentrée 2019 ?

16 CONDITIONS DE TRAVAIL

- Les relations parents-enseignants
- Enquête sur le climat scolaire : élémentaire, cher ministre ?

17 VIE SYNDICALE

- Le SNALC, un syndicat qui se renforce

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2019
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

ÉLECTION DU BUREAU NATIONAL DU SNALC

Le SNALC, syndicat représentatif pour tous les personnels de l'Éducation nationale, s'est réuni à Bordeaux du 15 au 19 avril 2019 pour son 99^{ème} congrès national. À cette occasion, un nouveau Bureau national a été élu pour un mandat de 4 ans.

Président National :

- Jean-Rémi GIRARD (Versailles)

Vice-présidents :

- Philippe FREY (Nice)
- Marie-Hélène PIQUEMAL (Toulouse)
- Toufic KAYAL (Poitiers)

Trésorier national :

- Laurent MARCONCINI (Limoges)

Administrateur général :

- Pierre FLEURY (Amiens)

Secrétaire national à la pédagogie :

- Sébastien VIEILLE (Besançon)

Secrétaire national à la gestion des personnels :

- Frédéric BAJOR (Limoges)

Secrétaire national à la communication et au développement du SNALC :

- Jean-Pierre GAVRILOVIĆ (Strasbourg)

Secrétaire national aux conditions de travail et au climat scolaire :

- Maxime REPPERT (Dijon)

Secrétaire national à l'EPS :

- Laurent BONNIN (Poitiers)

Secrétaire national chargé des personnels administratifs, de santé et sociaux :

- Frédéric ELEUCHE (Nice)

Secrétaire national à l'enseignement professionnel :

- Guillaume LEFEVRE (La Réunion)

Secrétaire national à l'enseignement supérieur :

- Christophe REPLINGER (Paris)

Secrétaire national aux contractuels :

- Danielle ARNAUD (Clermont-Ferrand)

Secrétaire national au premier degré :

- Christophe GRUSON (Lille)

Membres du bureau national :

- Sylvie CHIARIGLIONE (Corse)
- Olivier JAULHAC (Limoges)
- Frantz JOHANN VOR DER BRÜGGE (Paris)
- Anne MUGNIER (Grenoble)
- Xavier PERINET-MARQUET (Poitiers)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NON AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉES !

Le SNALC dénonce la publication du décret permettant d'imposer aux enseignants du second degré une deuxième heure supplémentaire sans avoir à requérir leur accord pour ce faire.

Le SNALC dénonce les bobards et les intoxications du ministre, qui ose présenter cela comme une mesure visant à améliorer le pouvoir d'achat des enseignants.

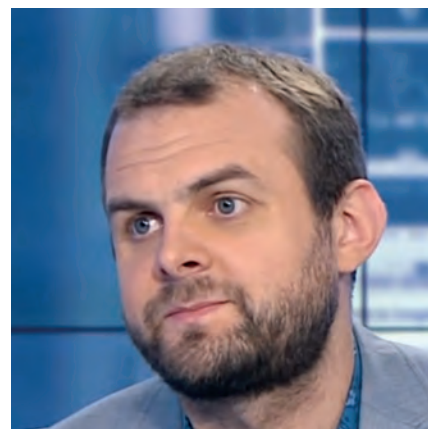
Le SNALC dénonce le refus de tout dialogue social sur la question, malgré deux votes unanimement négatifs des syndicats représentatifs, dont le SNALC. La demande du SNALC que la deuxième heure soit majorée comme la première a également été rejetée, malgré un vote favorable unanime des syndicats représentatifs.

Le SNALC dénonce la politique de suppression de postes d'enseignants du second degré alors que les effectifs élèves seront en augmentation au moins jusqu'en 2023. Clairement, la seule raison d'être de cette deuxième heure est d'absorber ces suppressions de postes, en dégradant les conditions de travail de nos collègues.

Le SNALC rappelle qu'aucune heure supplémentaire ne peut être imposée à un collègue qui oppose des raisons médicales. Nous invitons donc nos collègues à consulter leur médecin traitant — à défaut de pouvoir s'appuyer sur une réelle médecine du travail. ■

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 15 avril 2019

NON À L'ÉCOLE DU SOCLE



En 2012, Vincent PEILLON, ministre de l'Éducation nationale, réunit les syndicats — dont le SNALC — pour leur soumettre son projet de loi de refondation de l'École. À l'intérieur, un article qui propose la mise en place d'une expérimentation visant à rapprocher fortement l'école primaire et le collège. Face à l'opposition de la majorité des organisations syndicales, SNALC en tête, le ministre décide en séance de retirer cet article, et finira par proposer à la place les conseils école-collège.

En 2018-2019, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, ne réunit pas les syndicats pour leur soumettre son projet de loi sur l'École de la confiance. Tout au plus en a-t-il présenté les grandes lignes à chaque organisation représentative, sans aucun projet de texte sous les yeux. Il attend le débat parlementaire pour soutenir l'intégration d'un amendement qui propose la mise en place d'une expérimentation visant à fusionner l'école primaire et le collège. Face à l'opposition des organisations syndicales représentatives, SNALC en tête, le ministre parle de « bobards », maintient ce projet et envisage uniquement quelques évolutions du texte pour qu'on ait au moins la décence de demander aux instances représentatives des écoles et du collège leur accord avant de les faire disparaître dans un EPLESF (établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux).

L'EPLESF est en réalité un nom pompeux et trompeur pour désigner « École du socle ». D'ailleurs, la députée co-rapporteuse du projet de loi a eu l'honnêteté de le reconnaître lors d'un débat avec moi sur une grande chaîne de radio : ce qui est proposé ici, c'est bien l'École du socle.

Le SNALC a toujours défendu la spécificité de chaque niveau d'enseignement, comme nous le montrons aujourd'hui avec un dossier consacré au premier degré. Nous affirmons que nous avons tout ce qu'il faut en magasin pour permettre un passage sans heurts du CM2 à la sixième. Nous savons que derrière l'École du socle se cache un mélange d'idéologie et de coupes budgétaires. Des calculs d'effectifs globalisés. Le développement du tout-compétences. Des remplacements inter-niveaux. Et pourquoi pas le corps unique, cette vieille lune qui n'en finit pas de mourir ?

Pour mettre en œuvre la politique budgétaire d'austérité qu'on lui demande d'appliquer, Jean-Michel BLANQUER n'est-il pas en train d'aller plus loin que ses prédécesseurs en matière de pédagogie ? Si la réforme du collège était un scandale, le fait de permettre la disparition pure et simple du collège n'est-il pas un scandale encore plus grand ? ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 24 avril 2019*



LA VÉRITÉ SUR LES ÉTABLISSEMENTS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Par **Laurent HOEFMAN**, élu CTSD dans le Nord et **Christophe GRUSON**, secrétaire national SNALC premier degré

Le projet d'EPSF (Etablissement Public des Savoirs Fondamentaux) a fait l'effet d'une bombe lors de son annonce, à laquelle personne ne s'attendait. Plusieurs aspects ont fait bondir et réagir les enseignants, directeurs comme adjoints, mais aussi les familles, dès lors que les médias et les syndicats ont relayé cet amendement.

Sur le choix très discuté de la méthode tout d'abord, qui s'apparente à un passage en force. Cet article 6 quater du chapitre 1^{er} du Titre II du projet de Loi BLANQUER a été présenté et voté en moins d'une heure à l'Assemblée nationale en présence d'un nombre très réduit de députés. Sans discussion préalable avec les partenaires sociaux. La façon de procéder est singulièrement cavalière.

Sur le point d'entrée d'une évolution de la direction d'école : ce projet n'est pas ce qui est attendu prioritairement sur le terrain. Il ne fait qu'ajouter de la complexité, en créant un maillon hiérarchique supplémentaire, en plus de l'IEN. Il va de surcroît diviser la profession en deux groupes, la majorité des directeurs étant écartés d'une évolution à laquelle beaucoup aspirent. Les missions de chacun étant par ailleurs très floues.

Si pour le premier degré, les EPSF semblent avant tout concerner les directeurs d'école, l'inquiétude touche tous les PE (Professeurs des Écoles) et tous les professeurs de collège. En effet, le projet consiste à regrouper des écoles rurales isolées de petites tailles au sein du collège de secteur (à l'initiative des collectivités locales) et à créer un poste d'adjoint au principal, en charge de la direction des écoles. Les craintes des PE sont nombreuses : passer sous la coupe du second degré, perdre la proximité avec les familles et les territoires, perdre le fonctionnement collégial de l'école pour adopter une structure plus verticale tout en aggravant les inégalités par l'abandon des territoires.

Pour les professeurs du second degré, ce changement systémique du fonctionnement des collèges laisse présager des risques importants : le cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) à cheval sur l'école et le collège et réunis de fait dans la même structure pourrait permettre de faciliter la gestion du déficit de professeurs dans certaines matières en poussant aux échanges de services entre les deux corps (rappelons-nous la réforme du collège 2016).

Nous rappelons aussi notre attachement à conserver des étapes dans le cursus scolaire, que ce projet aurait vocation à gommer : il nous semble important que

les élèves continuent d'avoir à franchir des paliers, qui sont les marqueurs de leur évolution dans leur vie d'enfant puis d'adolescent. L'adaptation, c'est aussi ce qui aide à grandir.

Enfin, ce projet est axé sur une évolution de la structure, mais il ne tient pas compte des individus qui la composent. Les évolutions doivent aller dans le sens des personnels, ce qui rejallera positivement sur le climat de l'école, mais aussi sur le bien-être et les résultats des élèves.

Même si le Ministère s'est voulu rassurant en envoyant une lettre aux 45 000 directeurs précisant que ce projet d'EPSF ne serait établi que sur la base d'un consensus entre tous les acteurs de la communauté éducative (parents, enseignants, municipalités), le SNALC constate que le projet de loi BLANQUER sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, ne répond absolument pas à l'attente des personnels. Il s'agit tout au mieux de micro solutions qui ne règlent rien. Ce projet d'EPSF est le fruit d'une vision purement comptable car il ne répond à aucune des problématiques quotidiennes des collègues : les difficultés des directeurs d'école, la fermeture des écoles rurales et montagnardes, la crise du recrutement, la montée de la violence dans les écoles, les abus de pouvoir de certains personnels ou encore, les nombreuses iniquités de traitement subies par les collègues (PPCR, hors classe, indemnités ou mouvement). ■

ER PREMIER DEGRÉ

QUELS MOYENS POUR L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE À 3 ANS ?

Par **Véronique MOUHOT**, élue CAPD et membre du Bureau du SNALC de Nice

Ces trente dernières années ont vu émerger des menaces pesant sur l'école maternelle française, pourtant enviée partout ailleurs. Des études avançaient une scolarisation plus tardive dans d'autres pays avec de meilleurs résultats scolaires, suggéraient la disparition des petites et moyennes sections au profit de la grande section rattachée à l'élémentaire, voire le développement de jardins d'enfants privés pour les moins de 5 ans.

Rendre l'instruction obligatoire à 3 ans a permis de reconnaître officiellement l'importance des apprentissages premiers avant 6 ans.

Le SNALC ne pouvait que saluer cette décision qui sanctuarisait l'école maternelle et reconnaissait, et par là même protégeait, les professeurs de maternelle.

Alors pourquoi une telle colère exprimée face à cette mesure ?

Parce que l'école maternelle de 2019 est censée être l'école de l'épanouissement et des langages.

Parce qu'une mesure historique se doit d'être accompagnée de moyens humains et financiers à hauteur des intentions louables et des enjeux, pour une scolarisation de qualité. A ce jour, tout enfant de 3 ans dans l'année civile devra entrer à l'école maternelle en septembre 2019, sauf instruction à domicile ou dans une structure privée.

Comment préparer aux savoirs fondamentaux et tenir compte de la dimension affective de chacun avec des classes atteignant parfois les 30 élèves ? Comment prendre en compte leurs besoins particuliers et accorder un temps différencié pour chacun ?

Pourquoi ne pas légiférer sur le taux d'encadrement qui nécessiterait une ATSEM à temps plein par classe afin de favoriser l'attachement prôné par Boris CYRULNIK et la construction des compétences langagières en groupes restreints ?

Et qu'en est-il du respect du rythme de l'enfant ? Pourquoi rejeter, lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de Loi pour une école de la confiance, la proposition d'un aménagement temporaire de l'assiduité, qui serait une application plus

douce de la loi, pour tout enfant n'ayant pas connu la collectivité avant son entrée à l'école ou pour un enfant n'ayant pas complètement acquis la propreté ?

Les belles intentions proclamées, comme la réduction des inégalités, ne répondent pas à tous ces questionnements élémentaires pour tout professeur de maternelle. Elles ne masquent pas une mesure appliquée sans des préalables primordiaux. Pour accueillir correctement et dignement tous les enfants de trois ans, les élèves allophones, les publics les plus fragiles, dans une école inclusive, les moyens devraient être en priorité affectés à l'école publique. ■



© iStock - champilley@gmail.com

PRÉSUMPTION DE CULPABILITÉ : UN SOUTIEN À CHARGE

Par Ange MARTINEZ, élu CAPD et membre du Bureau du SNALC de Nice et Xavier PERINET-MARQUET, membre du Bureau national

A chaque fois que notre profession vit un drame humain, l'opinion publique est traversée par un éclair de lucidité. Ce dernier, de par sa nature évanescence, ne dure qu'un temps et notre hiérarchie a tôt fait de minimiser les violences que nous subissons au quotidien et qui conduisent parfois à l'irréversible.

UNE ADMINISTRATION AVEUGLE AUX AGRESSIONS DONT SONT VICTIMES SES AGENTS

Le drame de la disparition de notre collègue Jean WILLOT a furtivement alerté les médias. Pour autant, aucune prise de décision durable de la part de notre hiérarchie pour essayer d'éviter un nouveau drame. Au contraire, à chaque fois, le déroulé des événements est identique : un reproche survient, la famille « surréagit », s'ensuit une spirale de violences verbales puis une plainte qui laisse au mieux l'enseignant sonné et au pire, le conduit à l'irréparable. Car bien souvent, notre hiérarchie, au lieu de nous assurer de son soutien, a recours à une demande de justification de l'enseignant.

Il est en effet tragique de noter à quel point notre hiérarchie, plutôt que de nous défendre, préfère accompagner les familles dans leurs délirants accusateurs. Elle applique non pas la présomption d'innocence mais la présomption de culpabilité. Le 30 octobre dernier, notre ministre s'était pourtant positionné dans les médias suite à l'agression filmée d'une enseignante : « *Tout signalement fait par un professeur aura un suivi* », « *Le suivi doit permettre d'arriver à une sanction proportionnée* », « *On doit rétablir l'autorité du professeur* ». A ce jour, ces belles paroles n'ont pas été suivies

d'effet. On se doute que sans les images de l'agression, rien ne se serait produit. Depuis de trop nombreuses années, les enseignants sont abandonnés face aux accusations les plus diverses, sans soutien, au point de les pousser à l'irréparable. On se souvient d'une ministre déléguée affirmant « *Un enfant ne ment pas* »...



LES TEXTES EXISTENT POUR PROTÉGER LES PROFESSEURS, MAIS NE SONT PRESQUE JAMAIS APPLIQUÉS

Si le manque de cadre légal pouvait

expliquer l'absence de soutien de la hiérarchie... Il n'en est rien et il suffit d'appliquer les textes. En effet, chaque professeur des écoles bénéficie statutairement de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires : « *La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Le supérieur hiérarchique, ici le DASEN, a donc le devoir de protéger l'enseignant. Trop souvent, une mécanique infernale se met en place pour étouffer les affaires. En effet, notre hiérarchie apaise les familles et réprimande le professeur des écoles qui passe ainsi du statut de victime à celui de coupable. Il est alors demandé à l'enseignant de justifier sa pratique de classe. La hiérarchie allant parfois jusqu'à mener l'enquête auprès de toute l'équipe enseignante. La faute ne pouvant être que du côté de l'enseignant, toujours, aux yeux des familles comme de la hiérarchie. Les collègues vivent ainsi une véritable procédure inversée durant laquelle ils doivent prouver leur innocence même en l'absence de toute erreur. On retrouve ici la logique de la démarche d'inspection ou trop souvent l'enseignant est d'abord présumé incompetent et doit prouver qu'il agit bien selon le dogme en vigueur.

UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE EST URGENTE

L'enseignant concerné ne trouve parfois pas d'autre solution que la plus dramatique. La profession ne doit plus accepter de subir en silence et doit au contraire forcer la hiérarchie à agir. Le SNALC n'accepte pas ces situations. C'est pourquoi les enseignants pourront toujours compter sur notre soutien et notre aide. Il est plus que temps que soient pris en compte les risques psychosociaux pour éviter que se reproduisent sans cesse des drames intolérables. ■

LE CARNET DES RÉUSSITES, SOURCE DU SENTIMENT DE TOUTE PUISSANCE DES ÉLÈVES DE COLLÈGE

Par **Ange MARTINEZ**, élu CAPD et membre du Bureau du SNALC de Nice

UN MENSONGE SOUS COUVERT DE BIENVEILLANCE

Le carnet des réussites en dit long sur la vision que le système a de l'élève, un système qui l'endort sous couvert de bienveillance plutôt que de le confronter à ses lacunes pour les solutionner. L'effort et le dépassement de soi n'ont plus cours. Des pratiques quotidiennes enveloppantes font naître un sentiment de toute puissance : l'élève sait tout... jusqu'au collège, véritable douche froide. A l'école, les lacunes, rebaptisées « compétences en creux » pour amoindrir leur impact sur l'ego des parents et de leur enfant prodige, doivent être masquées. Ainsi, pour ne pas stigmatiser l'échec, on le gomme simplement. Au SNALC, nous pensons que l'élève a besoin d'être confronté à ses erreurs pour en prendre conscience et évoluer. Nous respectons l'élève et lui devons la vérité. Au lieu de cela, le car-

net des réussites se propose de le duper. C'est intolérable.

LA MÉCANIQUE DU MENSONGE

Le carnet des réussites est simple et ainsi, la dissimulation opère : il est initialement vide. Puis, en y collant des vignettes relatives aux compétences acquises, le Professeur des Écoles le remplit progressivement. Un élève en grande difficulté n'aura que 2 pages remplies, un élève moyen 6 pages, et un bon élève 12. Les parents ne pourront que s'extasier devant tant d'items atteints, n'ayant aucun regard sur ce qui n'est pas maîtrisés. En maintenant les parents dans l'ignorance, on s'assure de leur docilité. Ils ne s'offusqueront pas devant la hiérarchie.

LES RAISONS DE LA DUPÉRIE

L'avantage est triple. Premièrement, le système s'enkyste et parents et enfants n'ont aucune objection à faire, jamais dé-



© iStock - matier 305

valorisés. Ensuite, un système qui n'évalue pas les échecs des élèves est voué à réussir, figé dans l'ambre d'une vision idéaliste où chacun progresse, même lentement. Les retards ou difficultés sont dissimulés aux yeux de l'opinion. Enfin, on occupe les Professeurs des Écoles pour les empêcher de réfléchir, avec un carnet à concevoir de A à Z car il s'agirait d'un « objet de réflexion pour s'approprier les bonnes pratiques ». Le SNALC ne tolère pas tant de dupérierie. ■

PE EN LP, LE PONT ESSENTIEL ENTRE L'ÉLÈVE ET L'ÉTABLISSEMENT

Par **Guillaume LEFEVRE**, secrétaire national à l'enseignement professionnel et **Pierre LEPORI**, PE Spécialisé LP Mahy Réunion

Le Professeur des Écoles en Lycée Professionnel n'est pas identifié immédiatement comme un professeur et doit faire 21 heures devant élèves et deux ou trois heures de coordination synthèse par semaine, payées en Heures Supplémentaires Effectives ciblées jusqu'en 2017 au bon vouloir des chefs d'établissement, remplacées par la nouvelle indemnité SEGPA supprimant l'indemnité d'instituteur plus favorable.

Le Professeur des Écoles en Lycée Professionnel doit faire du lien avec tous les personnels de l'établissement et bien sûr familles et élèves, mais pas toujours évident de travailler en inter catégorielle, car pas de rapprochement entre professionnels de l'EN et de la santé.

Le Professeur des Écoles en Lycée Professionnel ne peut faire ce qu'il veut avec son groupe d'élèves, l'ULIS n'est pas une classe. Tout dépend de l'importance que lui donne le chef

d'établissement. Le sentiment d'être mis à l'écart ou d'être juste toléré est flagrant, alors que sans cet enseignant, ces élèves seraient exclus depuis longtemps sous un prétexte médical ou celui d'un comportement inadapté après un conseil de discipline.

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

➤ **Enseignement à 10 élèves affectés par la MDPH en ULIS, mais inscrits dans leur classe de CAP de toutes sections en théorie, un seul élève ULIS par classe. Ils peuvent être suivis en classe ou en atelier par l'AESH ou le Professeur des Écoles.** Le travail de socialisation et d'acquisition de l'autonomie vise à favoriser les interactions entre les élèves et renforcer des acquis scolaires en mathématiques et français, permettre d'adapter et d'apprendre les cours, aider à l'organisation, la tenue des classeurs, les rassurer car ils en ont besoin aussi. Le coordonnateur ne met pas de notes sur le bulletin mais participe à tous les conseils de classe de ses élèves.

➤ **Coordination de l'ULIS et relations avec les partenaires extérieurs.**

Elle suppose de définir les protocoles de scolarisation en fonction de leur handicap, adapter les EDT, favoriser l'autonomie, préparer en amont l'accueil des élèves de 3^{ème} pour les mini stages, informer les tuteurs, les patrons de leurs difficultés, leur chercher des stages en milieu protégé, préparer leur insertion professionnelle en lien avec la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT de la MDPH). Sans aucune influence sur les commissions d'affectations, le SAIO affecte sans possibilité d'accueil anticipé. Comment accueillir ces élèves si nous ne pouvons pas les connaître avant lorsqu'ils sont encore au collège ?

➤ **Conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.**

Lors des réunions de toutes sortes le Professeur des Écoles doit répondre aux interrogations, aux urgences, aider et conseiller les AESH non formées. Il lui arrive de s'occuper des élèves hors ULIS. Il doit faire preuve d'adaptation pédagogique totale. ■

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2019 : UNE MISE EN PLACE CHAOTIQUE

Par **Véronique MOUHOT**,
élu(e) CAPD et membre du Bureau du SNALC de Nice
et **Christophe GRUSON**,
secrétaire national SNALC premier degré

Le BO spécial mobilité du 8 novembre 2018 s'inscrit « dans un contexte de sécurisation juridique des mouvements inter et intra départemental », en harmonisant les priorités légales des mouvements inter et intra. Le but premier est « d'éviter la multiplication des affectations à titre provisoire qui génèrent l'instabilité des équipes », donc par là même de nommer plus de personnels à titre définitif et d'éviter ainsi de nombreux groupes de travail traitant de multiples affectations manuelles à titre provisoire.

LES PRIORITÉS LÉGALES

Les priorités légales concernant le mouvement intra, traduites désormais en points de bonification, sont les suivantes :

- rapprochement de conjoints, fonctionnaires en situation de handicap ;
- agents touchés par une mesure de carte scolaire ;
- exercice dans des quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté dans la demande ;
- agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

RÉDUIRE LE NOMBRE D'AFFECTATIONS À TITRE PROVISOIRE.

Chaque année, environ 40% des professeurs ayant participé au mouvement intra se retrouvent affectés à titre provisoire et par voie de fait, obligés de participer au mouvement l'année suivante.



L'objectif désormais affiché est de stabiliser les équipes en nommant davantage de professeurs au premier mouvement. Parmi les avantages, on notera qu'un professeur affecté dorénavant à titre définitif dans une école ne sera pas contraint d'en partir s'il s'y complait au final. Contrairement aux idées reçues, un personnel nommé à titre définitif dans une école non désirée ne restera pas « prisonnier » de cette affectation, sauf bien évidemment s'il ne demande que des écoles extrêmement convoitées dans sa liste de vœux.

UNE MISE EN APPLICATION TROP PRÉCIPITÉE

L'intention affichée par les nouvelles dispositions était d'améliorer l'efficacité et de simplifier le travail de l'administration, le SNALC aurait pour autant apprécié plus de respect dans le traitement des professeurs et des agents de l'administration. Le moins qu'on puisse dire est que la mise en place du dispositif a été plus que chaotique : manque d'informations, arrivée au compte-gouttes des explications dans les DSDEN obligées de remettre en question des décisions d'un

GT à l'autre, entêtement de bonifications à la hâte lors des CTSD, mise en place beaucoup trop tardive du logiciel de traitement MVT1D... La surcharge de travail a été considérable pour les services dans les DSDEN, obligés de mettre en place des « cellules mouvement » sans moyens humains supplémentaires. Les premiers

départements à avoir ouvert le serveur et leur mouvement ont essuyé les plâtres, ce qui explique les messages reçus sur les boîtes I-prof informant des problèmes rencontrés, y compris dans les départements où le mouvement n'était pas ouvert.

DES MÉCONTENTEMENTS PARFOIS LÉGITIMES

L'équilibre entre les barèmes ne peut pas favoriser tout le monde. On peut déplorer qu'une AGS (ancienneté générale de services) pourtant élevée ne permette pas toujours d'obtenir satisfaction, loin de là. Pour autant, on ne peut remettre en question les bonifications pour rapprochement de conjoint ou encore la prise en compte des enfants. La question est : où met-on les priorités ? Chacun, au regard de sa situation personnelle et de son ressenti, peut voir une injustice plus ou moins avérée dans les choix faits par certains départements. Ceci explique que des collègues

ont l'impression d'avoir plus perdu que gagné.

L'obligation de faire des vœux larges, appelés vœux de zone infra, pour les professeurs sans poste fixe,

est une autre source d'insatisfaction. Les spécificités géographiques, comme les routes de montagne, risquent d'engendrer parfois des déplacements longs et dangereux. Les collègues, pour certains d'entre eux, ont donc évité de demander ces zones. Néanmoins, ils risquent finalement de s'y retrouver nommés contre leur gré. ■

**L'INTENTION AFFICHÉE
PAR LES NOUVELLES
DISPOSITIONS ÉTAIT
D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ
ET DE SIMPLIFIER LE TRAVAIL
DE L'ADMINISTRATION.**



LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS

Par **Anne MUGNIER, Bernard LÉVY et Christophe DOMENGE**, bureau académique du SNALC Grenoble

La dernière revalorisation des HSE (Heures Supplémentaires Effectives) remonte à 2008. Elle a été réalisée dans le cadre d'un décret établissant une majoration de 25% de la rémunération des heures supplémentaires (par rapport aux heures de service) dans toute la fonction publique, en complément de la loi TEPA de défiscalisation des heures supplémentaires.

Vous trouverez ci-contre trois exemples d'application de ces mesures¹ :

Nous pouvons ici constater que le gain a été moindre pour les enseignants, ce qui

ne signifie malheureusement ni que leurs heures supplémentaires étaient bien rémunérées avant cette harmonisation des règles de calcul, ni qu'elles ont, de fait, été majorées de 25% par rapport à l'heure normale de service. En effet, seules les HSE ont été concernées par cette mesure, les HSA n'étant, étrangement, pas prises en

considération. Ensuite, si les HSE sont majorées de 25%, ce n'est pas par rapport à l'heure de service, mais par rapport au taux fixe de l'HSA, qui est calculé à partir de l'indice moyen et non de la durée de carrière moyenne. Or, nous avons déjà montré comment les HSA sont très tôt moins bien rémunérées que les heures de service² : en calculant le taux d'une HSE à partir de celui d'une HSA, notre employeur continue donc de sous-payer les enseignants.

	Gain loi TEPA (réduction de charges sociales)	Gain issu du décret	Gain total
Infirmière	+ 13,8%	+ 16,8%	+ 32,9%
Policier	+ 13,8%	+ 30,5%	+ 48,5%
Enseignant (remplacement ponctuel)	+ 13,8%	+ 8,7%	+ 23,7%

RÉMUNÉRATION DES CERTIFIÉS ET DES PLP

Valeur annuelle du point d'indice en 2019 : **58,2323 €**

CERTIFIÉS ET PLP CLASSE NORMALE											
ÉCHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Années cumulées	1,0 an(s)	2,0 an(s)	4,0 an(s)	6,0 an(s)	8,5 an(s)	11,5 an(s)	14,5 an(s)	18,0 an(s)	22,0 an(s)	26,0 an(s)	29,0 an(s)
Indices Majorés	388	441	445	458	471	483	511	547	583	625	669
Heure de service annuelle	1 212,12 €	1 377,69 €	1 390,19 €	1 430,80 €	1 471,41 €	1 508,90 €	1 596,37 €	1 708,84 €	1 821,30 €	1 952,51 €	2 089,97 €
HSA/36 (1 par semaine)	31,75 €	31,75 €	31,75 €	31,75 €	31,75 €	31,75 €	31,75 €	31,75 €	31,75 €	31,75 €	31,75 €
1 HSE (= 1,25 x HSA)	39,69 €	39,69 €	39,69 €	39,69 €	39,69 €	39,69 €	39,69 €	39,69 €	39,69 €	39,69 €	39,69 €
36 HSE	1 428,79 €	1 428,79 €	1 428,79 €	1 428,79 €	1 428,79 €	1 428,79 €	1 428,79 €	1 428,79 €	1 428,79 €	1 428,79 €	1 428,79 €
Gain-Perte HSE (/ h de service)	17,88%	3,71%	2,78%	-0,14%	-2,90%	-5,31%	-10,50%	-16,39%	-21,55%	-26,82%	-31,64%

En complément de cet article, vous trouverez sur snalc.fr des tableaux présentant la rémunération des HSE par corps et par grade. ■

(1) Source <https://www.fonction-publique.gouv.fr/ministre/presse/communiqués-28>

(2) Voir la QU numéro 1427. Les HSA sont calculées à partir de l'indice moyen, atteint au bout de 15 ans environ. Le travail supplémentaire des 27 années qui restent est donc payé au rabais.

NE L'OUBLIEZ PAS !

21 mars 2019
 Au BOEN n° 12 du 21 mars 2019, vous pouvez consulter les notes de service relatives à l'accès au grade de la hors classe des :
 ▶ Professeurs des écoles,
 ▶ Professeurs agrégés,
 ▶ Professeurs certifiés, PLP, P.EPS, Psy-EN et CPE.

Mai 2019
 CAPN relatives à l'avancement à la hors classe des corps à gestion déconcentrée relevant de la 29^{ème} base :
 CPE : 21 mai ; P.EPS : 23 mai ; certifiés : 27 mai ; PLP : 28 mai ; Psy-EN : 29 mai.

Mai/juin 2019
 CAPN relatives à l'accès à certains corps par voie de détachement :
 Certifiés (+ accès par liste d'aptitude) : 28 et 29 mai ; P.EPS : 4 juin ; CPE : 6 juin ; PLP : 11 juin ; Psy-EN : 13 juin.

Mai/juin 2019
 CAPN relatives à l'avancement au grade de classe exceptionnelle au sein de la 29^{ème} base :
 Agrégés : 24 mai ; PLP : 11 juin ; Psy-EN : 13 juin ; P.EPS : 14 juin ; CPE : 17 juin ; certifiés : 19 juin.

21, 22 et 23 mai 2019
 21, 22 et 23 mai : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés.

18 et 19 juin 2019
 18 et 19 juin : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs de chaire supérieure et à l'avancement à l'échelon spécial de ce corps, campagnes 2018 et 2019.

2 et 3 juillet 2019
 2 et 3 juillet : CAPN relative à l'avancement à la hors classe des agrégés et à l'accès par voie de détachement au corps des agrégés.

3 juillet 2019
 3 juillet : CAPN relative à l'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps des agrégés.

LES PERSONNELS

PROFESSEURS AGRÉGÉS. NON AUX LENDEMAINS DE CONCOURS QUI DÉCHANTENT !

Par **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire agrégé
et Président du SNALC Versailles

Rémunérer les agrégés à la hauteur de ce qu'ils méritent n'est pas un sujet tabou. Si l'État donne aux agrégés une formation complète et exigeante, c'est parce que la République leur assigne pour mission d'être les fers de lance de la bataille pour la formation. Ils doivent donc bénéficier de la reconnaissance matérielle correspondante.

L'agrégation n'est pas une anomalie curieuse venue du passé, mais une chance pour notre système éducatif. Un agrégé n'est pas un érudit mais un étudiant, qui a acquis par sa force de travail de solides connaissances, des méthodes d'analyse, de réflexion et réussi, en temps limité, donc en travaillant vite, une traduction, un problème, une leçon. La République a besoin de ces professeurs pour enseigner dans les quartiers difficiles comme dans les classes préparatoires et les grandes écoles, où les étudiants s'approprient les méthodes grâce auxquelles ils excelleront dans leur spécialité.

L'agrégation est moderne. Depuis sa création, elle répond aux nouveaux besoins d'enseignement : aujourd'hui les langues de France (ex-langues régionales), peut-être prochainement l'informatique, la documentation.

L'agrégation est attractive, représente une promotion de carrière pour les enseignants qui tentent le concours par la voie interne ou sollicitent la liste d'aptitude.

Mais en comparant la rémunération des agrégés à celle d'autres corps de niveaux ou de diplômes équivalents, on voit que l'État ne traite pas les agrégés à la hauteur des ambitions qu'il place en eux en leur donnant une formation complète et coûteuse (université, souvent classe préparatoire et scolarité en grande école) et en leur appliquant une sélection impitoyable.

On prétend que les agrégés ne doivent pas se plaindre, gagnant plus que les autres professeurs, en faisant moins d'heures de cours et en enseignant dans des classes les plus faciles. Pourtant ils subissent la même dévalorisation morale et financière que tous les personnels.

En revalorisant l'écart indiciaire entre les autres personnels enseignants et les agrégés, la République montrera qu'après avoir fortement investi dans la formation des agrégés, elle continue de miser sur eux, comme elle le fait pour les autres corps prestigieux de l'État. ■



© iStock - medaphotos

HORS CLASSE 2019 ET 3^{ÈME} RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Par **Frédéric BAJOR**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement à la hors-classe s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Les modalités d'établissement du tableau d'avancement sont fixées dans un cadre national par la note de service n° 2019-027 du 18-3-2019 pour les professeurs agrégés et la note n° 2019-028 du 18-3-2019 pour les autres enseignants, les CPE et les PSYEN (notes parues au BO du 18 mars 2019). En régime pérenne, l'inscription au tableau d'avancement s'appuie sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de sa valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous.

POUR LA CAMPAGNE 2019, L'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE CORRESPOND À :

1. L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017/2018 ;
2. L'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors-classe en 2018 ;
3. Les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées se verront attribuer une appréciation fondée sur les notes attribuées au 31-8-2016 (ou 31-8-2017 pour les situations particulières) et sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des autorités auprès desquelles les agents sont affectés. Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps. Les personnels doivent être en activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement. Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables. Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels. ■

Pour plus de renseignements,
consultez notre site :
www.snalc.fr/national/article/4463/

LES OBSCURITÉS DE L'I.F.S.E.E.P.

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Chacun sait que les différentes indemnités perçues par les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ont été récemment remplacées par l'indemnité de fonction, de sujétion, d'exécution et d'engagement professionnel ou I.F.S.E.E.P. que les collègues appellent plus simplement IFSE.

Or, au cours des réunions qu'organise le SNALC dans les académies, nous découvrons que les réglementations ne sont pas strictement respectées ici ou là, et que trop de nos collègues ne sont pas traités équitablement.

Par exemple, trop d'adjoints ou de secrétaires d'administration n'ont jamais reçu

notification de leur classement dans tel ou tel groupe de fonctions ; nous en avons même rencontrés qui ne savent même pas qu'ils ont été classés ni à quoi correspondent les deux, trois ou quatre groupes de fonctions selon qu'ils sont adjoints, infirmiers, secrétaires ou même attachés d'administration.

La différence n'est pourtant pas mince. Par exemple, l'énorme majorité des adjoints est classée dans le groupe II, non pas en fonction du mérite, mais à partir des missions effectuées. Les adjoints clas-

sés dans le groupe 1 occupent des responsabilités plus importantes et on peut leur demander d'être régisseurs de recettes. Mais le montant de l'IFSE du groupe I est bien supérieur à celui du groupe II.

Il en est de même pour les différences entre les trois groupes entre lesquels sont

répartis les secrétaires et entre les quatre groupes d'attachés.

Ces fonctions définies par le rectorat après consultation du comité technique académique sont susceptibles de changement, mais on devine que c'est la stabilité qui l'emporte sur les variations.

Un bilan de la mise en place de l'I.F.S.E. et de son complément indemnitaire annuel ou C.I.A. va être fait par le ministère dans les jours qui viennent. Nous ne manquerons pas de tenir nos collègues au courant. ■



© iStock - millet1974

DES NOUVEAUTÉS DANS LA GESTION DES AESH

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Une circulaire relative aux missions et conditions d'exercice des AESH sera publiée avant l'été et entrera en vigueur à la rentrée 2019.

La grande nouveauté sera le **recrutement sur une durée de trois ans, renouvelable une fois, et la fin des contrats aidés**. Des précisions seront prochainement apportées par l'Administration pour les AESH cumulant déjà de l'ancienneté, suite à des renouvellements successifs de CDD d'un an. En effet, les CDD de trois ans ne devront pas se traduire pour certains agents par un allongement de la période des six ans nécessaires pour accéder au CDI. Par ailleurs, une **quo-**

tité horaire forfaitaire, incluant les heures effectuées en dehors de la présence du ou des élèves suivis en classe devrait être stipulée dans les contrats dès leur signature. Progressivement, ce sera aussi la **fin des contrats signés par les chefs d'établissement**, moins avantageux que les contrats signés par les rectorats (ou DASEN par délégation). Le **NUMEN** et l'**adresse académique électronique** seront remis dès la signature du contrat. Par ailleurs, une gestion plus fine des compétences et besoins des personnels verra le jour, à travers une « **fiche de vœux** ». Une **rencontre AESH, élève et famille** sera instituée avant le démarrage effectif de l'accompagnement. De même, les AESH auront un **accès systématique à la notification MDPH, au GEVASCO, au PAI et au PPS**.

De plus, l'Administration devrait faire des pro-

positions pour une **meilleure appréciation de la valeur professionnelle** des agents et pour une **application stricte de la réglementation relative aux changements d'échelon**.

Enfin, le passage d'une académie à l'autre devrait être facilité par la mise en place d'une « **bourse à l'emploi** » permettant de connaître tous les emplois d'AESH vacants sur le territoire et par la **portabilité de droit du CDI**.

Beaucoup verront dans ce texte que de piètres améliorations, notamment parce que la **quotité de travail** et la **rémunération moyennes d'un AESH restent encore beaucoup trop faibles**. C'est pourquoi le SNALC continuera à revendiquer davantage de contrats à temps complet. Dans un premier temps, la mise en œuvre des PIAL devrait permettre une hausse de la quotité horaire pour beaucoup d'AESH. ■

LE CASSE-TÊTE DES MATHÉMATIQUES

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

L'architecture de la réforme du lycée général fait une place spécifique aux mathématiques en terminale. Ce qui n'est pas sans poser des problèmes de programmes et de moyens horaires.

QUELS PROGRAMMES ?

Les contenus en eux-mêmes, présentés par le Conseil Supérieur des Programmes, semblent tout à fait pertinents, et dans la lignée des programmes de première. Vous pouvez retrouver les grandes lignes de ces programmes sur notre site. Il est à noter que le programme de « mathématiques complémentaires » devrait être une extraction de celui de la spécialité de terminale. Il s'appuiera donc sur le programme de spécialité de première. Autant dire qu'il sera difficile pour un élève ayant abandonné les mathématiques en 1^{ère} de les reprendre en terminale...



Un point toujours en discussion au moment où j'écris ces lignes est la place des nombres complexes. Faut-il les réserver aux « mathématiques expertes » ? La grande

majorité des participants à la réunion du CSP ont demandé qu'on les aborde dans la spécialité.

QUELS ÉLÈVES ?

Et pourtant, le ministère a tranché : un élève n'ayant pas suivi la spécialité en 1^{ère} pourra demander « mathématiques complémentaires » en terminale (contrairement à ce qu'ont affirmé certains inspecteurs). Autant dire qu'on voit mal comment va s'effectuer le rattrapage des cours non suivis. Le risque est également d'avoir dans le même groupe des élèves ayant suivi la spécialité en 1^{ère}, et d'autres non.

QUEL FINANCEMENT ?

C'est là que le bât blesse. « Mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » sont des options. Elles ont donc vocation à être financées via l'enveloppe d'autonomie, au même titre que le latin, les LV3, les groupes en sciences, etc. Une situation catastrophique, qui va monter les collègues les uns contre les autres : pour proposer mathématiques expertes, faudra-t-il supprimer le grec ancien ? Le SNALC demande donc que ces options soient financées en plus de la dotation de l'établissement. C'est ce qu'a annoncé le ministère de l'Agriculture pour les lycées agricoles. Au ministère de l'Éducation nationale de faire de même. ■



CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROGRAMMES : LE SNALC AU RENDEZ-VOUS

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national à la pédagogie

Le processus de modification des programmes suit son cours. C'est au tour de ceux de la Terminale d'être « en chantier » selon l'expression de Souad AYADA, présidente du CSP.

Les réunions de présentation par les groupes d'experts, en présence du CSP, des organisations syndicales et des associations disciplinaires viennent de se terminer et ont donné lieu à des débats souvent constructifs.

Le SNALC n'a pas manqué d'être critique sur certains embryons de projets, mais aussi force de proposition pour les rendre plus conformes aux attentes des enseignants.

Accompagné par des associations disciplinaires, le SNALC a demandé l'introduction d'auteurs en SES, le retour de la conscience et du travail (voir page 13) en philosophie... Notre syndicat a tenu à maintenir son cap : tout en restant clairement opposé à la réforme, il a analysé chaque projet avec un regard objectif.

Mais le processus d'élaboration n'est pas terminé. Les groupes d'experts vont poursuivre leur travail jusqu'au 6 mai : date de la restitution des travaux au Conseil Supérieur des Programmes qui les amendera et les votera le 15 mai.

Les projets seront ensuite mis en ligne du 20 mai au 9 juin et la Direction Générale de

l'Enseignement Scolaire prendra la main sur le dossier pour ouvrir des concertations et consultations. Le SNALC n'est pas dupe en ce qui concerne les consultations en ligne. Nous attendons en effet encore le détail des résultats de celle qui porta sur les programmes de seconde et de première. C'est pourquoi nous participerons activement aux groupes de travail que la DGESCO réunira et qui sont de vrais temps d'échange.

Enfin, les projets de programmes seront présentés en commission spécialisée pour être votés au Conseil Supérieur des Programmes vers mi-juillet.

Durant toutes les étapes du processus, le SNALC sera là. Loin de mettre en ligne des projets pour agiter les foules, nous mettons en ligne sur notre site ces embryons de projets afin que nos adhérents aient la possibilité de nous faire part de leurs réactions, propositions de modifications. ■

N'hésitez donc pas à consulter les projets que nous mettons en ligne et à nous contacter :
pedagogie@snalc.fr

PROJET DE PROGRAMME DE PHILOSOPHIE EN TRONC COMMUN : AUDIENCE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROGRAMMES DU 20 MARS 2019

Par **Guy DESBIENS**,
membre du Bureau SNALC de Lille

Il nous a été certifié que le programme préciserait explicitement l'attachement à la liberté pédagogique du professeur. Comme actuellement, c'est un programme de notions, dont le nombre a été quelque peu diminué, associé à une liste d'auteurs (un peu plus complète) et des repères (avec quelques correctifs).

Le SNALC a tenu à exprimer son accord du point de vue des principes : le risque était grand, selon nous, de perdre l'architecture d'un programme de notions. Nous avons néanmoins déploré la disparition des notions de devoir, du bonheur, du travail, de la conscience et de l'inconscient. Il nous a été répondu que l'actuel programme ne les excluait pas, et même pouvait être traité à partir de celles-ci (*l'âme et le corps*, etc.). La notion métaphysique de *l'idée de dieu* est

digne d'intérêt, mais ne nous semble pas à la portée des élèves. Enfin, le nombre de notions demeure selon nous trop important.

Le SNALC a rappelé également qu'il demeurerait attaché à la forme actuelle de l'examen

comportant deux dissertations et une explication de texte (ce qui pourrait être redéfini).

Après le 9 juin et la publication du programme, une consultation des collègues aura lieu. Nous invitons chacun à y participer. ■

VOIE GÉNÉRALE (4H)	
La métaphysique	Le corps et l'esprit. Le désir. L'existence et le temps. L'idée de dieu.
L'épistémologie	Le langage. Raison et vérité. Sciences et expérience (étude de la formation d'un concept scientifique). La technique.
Morale et politique	La liberté. L'État, le droit et la société. La justice. La responsabilité.
Anthropologie	Nature et culture. L'art. La religion. L'histoire.
VOIE TECHNOLOGIQUE (2H)	
La métaphysique	Le corps et l'esprit.
L'épistémologie	Sciences et technique. Raison et Vérité.
Morale et politique	La liberté. L'État. La justice.
Anthropologie	Nature et culture. L'art. La religion.

CCF, ÉPREUVES TERMINALES EN PREMIÈRE : IL FAUDRA CRAVACHER

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

En plus de programmes très lourds – ambitieux – il faudra évaluer. Évaluer comme nous le faisons déjà, mais aussi mettre en place des épreuves de CCF. Cela signifie banaliser un temps, convoquer les élèves, corriger. Mais cela signifie aussi reconvoquer les absents, choisir d'autres sujets et corriger encore.

Puis en fin d'année, il faudra organiser les épreuves terminales pour le Français mais aussi pour les spécialités qui auront été abandonnées par les élèves.

L'organisation risque d'être complexe. Mais que sait-on pour l'heure de ces épreuves de première ?

Au départ, les spécialités dites « de sciences humaines » devaient avoir des épreuves de trois heures (SES, Humanités Littérature et Philosophie,

Histoire Géographie Géopolitique et Sciences Politiques ainsi que Littérature, Langues et Cultures de l'Antiquité). D'après les informations que nous avons recueillies lors des réunions sur les programmes (voir par ailleurs) au Conseil Supérieur des Programmes, toutes les épreuves de spécialités ayant lieu à l'écrit seront d'une durée de deux heures.

Hormis le recours au QCM en NSI (et en STHR) et les traditionnelles questions de connaissance en SVT, les épreuves de spécialité font la part belle aux essais, synthèses ou analyses de documents.

Les épreuves de CCF – pour lesquelles nous attendons les banques de sujets – permettront d'évaluer la compréhension orale puis écrite ainsi que

l'expression écrite en Langues Vivantes. Le CCF de terminale évaluera, lui, toutes les compétences. En Histoire-Géographie, à chaque CCF, une partie rédaction côtoiera une partie analyse. En Enseignement Scientifique, l'unique CCF de première et celui de terminale porteront sur deux thèmes.

Quant au Français, le SNALC est parvenu à faire sortir le dossier de l'élève de l'épreuve. Et nous veillerons à ce qu'il ne revienne pas par une porte dérobée.

Encore une fois, bon courage à tous dans l'organisation. Et, n'oubliez pas. On ne corrige pas ses propres élèves. Une bonne chose dans certaines disciplines, des problèmes en vue dans d'autres.



(Des tableaux détaillant les épreuves sont disponibles sur notre site. Nous vous invitons à les consulter et à nous contacter pour les commenter.) ■



©iStock - AG-Chapahill

CLASSES PRÉPARATOIRES, LA PAGAILLE ANNONCÉE

Ces jours-ci, les élèves de Seconde des lycées formulent quatre souhaits de spécialités pour la Première, sans garantie de voir leur choix satisfait, que ce soit par manque de place ou en raison de contraintes d'emploi du temps. En Terminale, ils pourront n'en conserver que deux sur les trois qui leur seront attribuées. Ceci leur cause un double stress, faire le bon choix pour leurs études supérieures et voir ce choix satisfait.

Par **Dominique SCHILTZ**, membre de l'équipe CPGE SNALC

En 2021, ce seront donc des élèves de profils variés qui postuleront en classes préparatoires, et celles-ci doivent dès à présent se préparer à gérer l'hétérogénéité des acquis. Pour les classes scientifiques, l'Inspection Générale envisage « l'adaptation du premier semestre » et reconnaît la « nécessité de moyens d'accompagnement souples ».

En clair, des cours de rattrapage pour les matières qui n'auront pas été suivies. Et bien sûr, à moyens constants. On va donc prélever « quelques semaines » d'interrogations orales pour financer ces cours. Et pourtant ces heures « n'ont pas vocation à compenser tout ce qui n'aura pas été fait avant ». On ne saurait mieux dire que les étudiants n'auront d'autre choix que de trouver d'autres moyens de se mettre à niveau, puisqu'il est affirmé – et c'est heureux – qu'il faut conserver le niveau de sortie pour les écoles. Pour les classes préparatoires économiques et commerciales se pose surtout la question de la répartition entre ECS et ECE ; mais les acquis des nouveaux élèves seront également disparates selon les spécialités qu'ils auront suivies.

Le SNALC a déjà maintes fois manifesté son opposition à la réforme du lycée. Son secteur CPGE s'est fait l'écho des préoccupations des collègues classes préparatoires ; pour y répondre, il a demandé officiellement le maintien en Terminale des trois spécialités suivies en Première. D'autres dispositions pourraient être prises, comme le fait de proposer une ou deux matières scientifiques dans le premier groupe d'options. Il y a urgence à agir, car sans cela les classes préparatoires se dirigent clairement vers une discrimination entre les grands et les petits lycées et les étudiants plus ou moins fortunés, au détriment de l'égalitarisme républicain auquel sont attachés l'immense majorité des professeurs. ■

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ADAPTATION DES CPGE À LA RÉFORME DU LYCÉE : LE SNALC PARTICIPE À L'ACTION

Par **Loïc BERTRAND**, commissaire paritaire Chaire supérieure, responsable CPGE SNALC, prepa@snalc.fr

Le SNALC est partie prenante de l'envoi d'un courrier adressé au ministre de l'Éducation nationale par cinq associations de professeurs de CPGE et deux syndicats enseignants, visant à dénoncer les projets d'adaptation des classes préparatoires aux nouveaux élèves issus de la réforme du lycée.

Les cosignataires refusent la suppression d'heures d'interrogation en vue de financer des modules de remédiation. Ils dénoncent les nombreuses incertitudes qui subsistent après l'exposé des projets du ministère, notamment en ce qui concerne les services des professeurs de classes

préparatoires qui risquent d'être déstabilisés par la mise en œuvre de ces projets.

Le SNALC a manifesté maintes fois son opposition à la réforme du lycée telle qu'elle est mise en œuvre par le ministère. Afin d'en limiter les graves inconvénients et de mieux assurer la continuité entre le lycée et les études supérieures, il réclame de nouveau le maintien de la troisième spécialité et la création d'options scientifiques dans le premier groupe d'options en Terminale. Il demande au ministère d'ouvrir une véritable discussion sur la réforme et ses conséquences pour les établissements d'enseignement supérieur. ■

Courrier adressé au ministre le 3 avril 2019 par cinq associations de professeurs de classes préparatoires (APHEC, APPLS, UPA, UPLS, UPS) et deux organisations syndicales dont le SNALC.

Objet : réforme des classes préparatoires aux grandes écoles

Monsieur le Ministre,

Les associations de professeurs de classes préparatoires et organisations syndicales signataires de cette lettre ont l'honneur d'appeler votre attention sur les pistes d'adaptation des CPGE à la réforme du lycée dévoilées lors du comité de suivi et de concertation des CPGE le 18 mars 2019.

Les orientations proposées par l'Inspection générale pour adapter l'accueil des futurs lycéens aux profils plus diversifiés prennent le risque d'une désorganisation de la formation en début de première année [...]

Lire la suite sur :

www.snalc.fr/national/article/4515/



PARCOURSUP ET STAPS : UN BILAN INTERMÉDIAIRE POSITIF

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national SNALC à l'EPS

Le SNALC dès sa conception a soutenu la mise en place de Parcoursup particulièrement en regard de la filière STAPS tant elle était en grande tension depuis la suppression des concours d'entrée en 1995 et en raison de l'engouement croissant des jeunes pour ce cursus. L'objectif était de mettre fin à des entrées en STAPS injustes effectuées par tirages au sort. D'autre part, il s'agissait d'instaurer un aiguillage plus positif des candidats vers cette filière pour éviter un taux d'échec supérieur à 60 % en première année de Licence, et ce dès le premier semestre, qui entraînait l'abandon prématuré des amphithéâtres et un gâchis à tous niveaux.

Des « attendus » définis comme des « connaissances et aptitudes » nécessaires à l'entrée dans l'enseignement supérieur ont été établis

un décrochage encore 3 fois plus important et des résultats concentrés dans la zone 7-10, malgré des moyens « considérables » déployés.

pour être renseignés dans le protocole de Parcoursup comme des filtres pertinents balayant les champs scientifiques, rédactionnels, sportifs et associatifs. A l'issue de ce filtrage, les candidats se voient « admis », « refusés » ou « admis à condition » pour intégrer le cursus. Cette dernière catégorie des candidats à besoins particuliers auxquels un étayage, un suivi et du soutien différencié seront nécessaires pour réussir. Le suivi et le bilan de cette première cohorte de STAPSiens s'avèrent donc très intéressants. La Conférence Des Directeurs et Doyens (C3D) en STAPS a réalisé le bilan à l'issue du fatidique 1^{er} semestre. Les résultats portant sur 34 UFR, 11 antennes et 16 500 étudiants démontrent :

- Moins d'abandons et de décrochages.
- De meilleurs résultats. Les moyennes inférieures à 7 sont moins nombreuses et celles concernant la tranche des notes 10-13 augmentent. Le taux de réussite est significativement amélioré.
- Concernant les 17 % des candidats « admis à condition », la C3D constate

- Enfin, la C3D relève la pertinence des critères d'orientation des candidats qui s'avèrent réellement prédictifs de la réussite future, notamment la série du baccalauréat et les résultats dans le champ rédactionnel. À suivre... ■



©Stock - Pirellimagae

LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ AU LYCÉE : QUELLE SITUATION À LA RENTRÉE 2019 ?

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable SNALC lettres classiques

Suite au sondage fait auprès de nos adhérents, nous pouvons dresser un premier bilan d'étape assez inquiétant.

Sur 65 établissements représentés, seuls 14 proposent la spécialité LLCA latin et 8 la spécialité LLCA grec, dont 4 en ECLA.

Concernant les options, les 3/4 des lycées ne respectent pas l'horaire de 3h pour le latin ; la moitié des lycées proposent l'option grec, mais presque aucun ne respecte l'horaire de 3h.

La fusion des horaires de spécialités et d'options, favorisée par les programmes, est envisagée dans 1/5 des établissements.

Parmi les 9 lycées dans lesquels des CPGE littéraires existent, seuls 2 proposent la spécialité LLCA latin et 1 la spécialité grec. Ils proposent tous les options latin et grec, mais avec des horaires tronqués. Il y a de quoi s'alarmer sur l'avenir des filières littéraires d'excellence, avec des élèves qui arriveront en CPGE sans avoir pu bénéficier de la solide formation proposée par les programmes de spécialités.

Le SNALC constate à nouveau un gouffre entre les déclarations du ministre sur l'importance des langues anciennes et leur développement « grâce » à la réforme du lycée, et la réalité du terrain. Ce que nous craignons se réalise :

- Les établissements proposant les spécialités sont peu nombreux, répartis parfois de façon incompréhensible sur le territoire des académies ;
- Les options, désormais prises sur la marge horaire des établissements, voient leurs horaires tronqués, quand elles ne disparaissent pas tout simplement ;
- Le grec est particulièrement en péril.

Attention : certains proviseurs prétendent qu'il y aurait un seuil d'ouverture des spécialités. C'est faux ! Les spécialités ont reçu une dotation spécifique de 4 h du rectorat, qui ne peut être attribuée à une autre discipline, et sans minimum d'inscrits : nous en avons eu confirmation à la fois par l'Inspection générale et la DGESCO.

À nouveau, le SNALC demande que les paroles soient suivies d'actes : il faut donner aux établissements les moyens d'enseigner les LCA dans de bonnes conditions et faire passer un message fort aux chefs d'établissement pour qu'ils respectent les textes. Conformément à nos engagements, nous alerterons l'Inspection générale des problèmes que rencontrent les collègues dans la mise en œuvre des spécialités et options. ■

LES RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

Par **Véronique SAUVINET**,
membre du Bureau académique du SNALC Toulouse

Le suicide d'un instituteur d'Eaubonne après une plainte d'une mère d'élève éclaire d'un jour cru les relations parents-enseignants. Dans le secondaire aussi, elles sont très altérées

LES PROFESSEURS DU SECONDAIRE : DES « PRESTATAIRES » DE SERVICE ENVERS LES PARENTS

Le cahier de texte a été numérisé : **les parents peuvent savoir en temps réel ce qu'a fait leur enfant** et ainsi contrôler l'enseignant.

Les rencontres entre parents et enseignants ont été multipliées et se terminent parfois très tard le soir, selon la « clientèle ».

Les parents, entrés au conseil de classe, deviennent juges, eux qui sont en même temps parties. On les voit donner **des satisfecit ou des blâmes sur les enseignements de tel ou tel collègue**.

L'administration, enfin, témoigne très souvent de la **plus grande des servilités** envers les parents.

UNE DES CAUSES : UNE PROFONDE MODIFICATION DE LA CONCEPTION DE L'ENFANT

Une conception « rousseauiste » mal digérée a placé l'enfant au « centre » du système éducatif. Il arrive à l'école déjà plein de capacités et de qualités. **Enseigner à un être aussi parfait** revient uniquement à « le valoriser », jamais à le – sanctionner – et ce, depuis son premier jour à l'école.

L'enfant devient un prolongement de ses parents : il porte leurs espoirs, leurs frustrations. Il est leur vitrine et leur faire-valoir.

L'égalité a supprimé sa responsabilité. Le sort de l'élève qui travaille et de celui qui ne fait rien et perturbe toute une classe est à peu près le même : ils passent tous deux dans la classe supérieure. Aux yeux des élèves et de leur famille, rien n'est une question de mérite, tout est une question de « chance ».

MAIS L'ÉCOLE N'EST QUE LE REFLET DE LA SOCIÉTÉ

On retrouve à l'école la violence des relations sociales et l'exigence démesurée des citoyens « consommateurs d'école ».

L'Éducation nationale s'effondre, comme d'autres services publics. Mais comme elle touche à l'enfant, et à l'avenir de tout un pays **elle suscite une frustration, une angoisse et un mépris sans mesure, qui prennent les enseignants pour boucs émissaires**.

Comment s'étonner alors de l'épuisement et du désespoir des collègues ? ■



ENQUÊTE SUR LE CLIMAT SCOLAIRE : ÉLÉMENTAIRE, CHER MINISTRE ?

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire

Vous êtes nombreux à avoir reçu ce courriel sur votre messagerie professionnelle : « Participez à l'enquête de climat scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse auprès des personnels du second degré – du 11 mars au 5 avril 2019 ».

Cette enquête destinée aux personnels du second degré, est diligentée par la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) du ministère de l'Éducation nationale.

Le SNALC salue cette initiative, mais ne peut s'empêcher d'émettre plusieurs remarques à ce sujet :

- Pourquoi cette enquête n'est-elle pas anonyme ? En effet, l'anonymat est souvent un levier pour libérer la parole ; ce n'est pas le cas ici puisque le lien de l'enquête est « *strictement personnel* ».
- « *L'objectif de cette enquête est de mesurer la manière dont vous percevez le climat scolaire au sein de votre établissement* ». Pourquoi pas, effectivement. Cette enquête permettrait de comparer le ressenti avec le nombre d'incidents graves déclarés chaque année (et il y a fort à parier que de fortes disparités apparaîtraient). Ce serait bien. Problème : comme cela n'est pas anonyme, les

collègues ont peur que l'Institution (incarnée par des chefs d'établissement, rectorats...) ne fasse pression sur les dénonciateurs.

- Pourquoi ne pas entreprendre une enquête ou étude nationale sur les cas de burn-out ou les suicides ?

Le SNALC regrette que cette enquête ne soit pas mieux anonymée (même partiellement, via des regroupements géographiques) car, en l'état, nous craignons que les résultats ne soient biaisés. De plus, compte tenu des lacunes inacceptables concernant la médecine du travail et la prévention des RPS (Risques PsychoSociaux), nous estimons qu'il y a des thématiques plus précises et urgentes à traiter, à savoir les phénomènes de burn-out et de suicide touchant l'ensemble des personnels (professeurs, personnels non enseignants...). Nous attendons donc les résultats de cette enquête et, plus encore, les propositions faites pour apporter aux personnels plus de sérénité. Pour l'heure, le mystère est loin d'être résolu... ■



LE SNALC, UN SYNDICAT QUI SE RENFORCE

Par **Laurent BOUVIER**, vice-président du SNALC de Reims

Quelle est l'influence réelle du SNALC ? Voilà une question qui m'a été posée à de nombreuses reprises par des collègues souhaitant nous rejoindre, mais hésitant après la lecture de la propagande d'autres syndicats nous présentant comme une organisation n'ayant aucun poids. Pour y répondre, le plus simple est de faire dans la transparence et de mettre les cartes sur la table.

Commençons donc par l'essentiel, le **SNALC** est un syndicat REPRÉSENTATIF, ce qui signifie qu'il dispose d'un siège au Comité technique ministériel (avec la FSU, l'UNSA, la CFDT, FO, et la CGT). À ce titre, il est systématiquement consulté sur les questions relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, aux règles statutaires ou encore aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire.

Le **SNALC** est également une organisation DYNAMIQUE. Deuxième syndicat chez les enseignants du second degré, il a augmenté ses adhérents de plus d'un tiers ces 3 dernières années et continue de progresser sans fléchir. Une performance d'autant plus remarquable que le

nombre de syndiqués a globalement tendance à baisser dans la fonction publique.

Le **SNALC** est aussi un syndicat qui se DIVERSIFIE. Présentés souvent par nos adversaires comme les représentants particuliers des intérêts des professeurs de chaire supérieure et des professeurs agrégés, nous gardons auprès de ces catégories une audience très forte dont nous n'avons pas à rougir. Mais nombre de nos adhérents sont aussi des professeurs certifiés et, grâce à une politique volontariste engagée depuis peu, nous comptons également parmi nos membres une part croissante de professeurs de lycée professionnel, un chiffre multiplié par 3,7 en l'espace d'un an. Contribuant largement à l'augmentation du **SNALC**, les professeurs d'EPS, les professeurs des écoles, les personnels administratifs et de santé, et les contractuels sont de plus en plus nombreux à nous confier leurs intérêts. Ils ne le regrettent pas : leur satisfaction est notre meilleure garantie.

Notre volonté d'ouverture à tous les personnels de l'Éducation nationale, de l'école au supérieur, public et privé sous contrat, est donc couronnée de succès : c'est d'abord votre succès. Car le **SNALC**, c'est vous, c'est nous tous qui avons fait le choix d'un syndicalisme différent, à l'écoute réelle de nos adhérents et totalement indépendant. ■



mobi
snalc

Mobi-SNALC est un dispositif d'aide aux adhérents du SNALC dans le cadre des «Avantages SNALC».

CE DISPOSITIF COMPREND :

➤ **Des outils de prévention et de remédiation à la souffrance au travail** dispensés par des spécialistes diplômés, dans toutes sortes de difficultés : harcèlement, gestion de l'autorité en classe, gestion des conflits, stress...

➤ **Des conseils en matière d'évolution professionnelle** afin d'aborder au mieux son évolution de carrière et/ou sa mobilité professionnelle.

Mobi-SNALC vous propose un travail approfondi sur votre projet de mobilité professionnelle, avec un accompagnement individualisé.

Avec **mobi-SNALC**, osez sortir de l'isolement. Marchez vers plus de sérénité et surtout : de dignité.

Pour contacter le service **mobi-SNALC**, veuillez compléter le formulaire en ligne sur notre site :

www.snalc.fr/national/article/4030/



AVANTAGE SNALC

Le SNALC, soucieux de la défense des intérêts des personnels de l'Éducation nationale, a lancé dès 2014 son propre «Comité d'entreprise».

Malgré la baisse constante et programmée de notre pouvoir d'achat, l'Éducation nationale n'a jamais mis en place de Comité d'entreprise. Grâce à l'évolution constante du nombre de ses adhérents, le SNALC a donc décidé de négocier auprès de grands groupes, pour obtenir des tarifs attractifs réservés aux collectivités. Il s'est ainsi doté d'un service nouveau, inédit, au bénéfice de ses adhérents : **AVANTAGES SNALC**.

LES DERNIÈRES OFFRES :

Gatokilo, pour commander au kilo seul ou avec des collègues ; **La parfumerie Europe**, jusqu'à -70% ; **Art Kids Paris**, rencontres artistiques de qualité à destination du jeune public ou des familles ; **Kinougarde**, cotisation offerte pour la garde d'enfants ; **Cool Sailing**, louez votre bateau et choisissez votre itinéraire dans plus de 80 destinations ; **Skiset**, jusqu'à -60% sur la location de skis ; mais aussi **Générale d'optique**, **grand Optical**, **Solaris**, **Pierre et vacances**, **Club Med**, **Dell**, **Zoo Parc de Beauval**, **Wonderbox**... et de nombreux autres partenaires !

Pour obtenir vos codes d'accès adhérents ou découvrir nos offres :

www.snalc.fr/national/article/4031/

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 07 50 52 21 55
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 08 43 31 12
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://www.snalc.fr/detaches-etranger-outremer - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique confessionnelle ou idéologique.*

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (*Permettre à tous de réussir*) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2018/2019 pour la huitième année consécutive)



Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.